

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

**Circulaire n° 2000-29 du 18 avril 2000 relative à l'agrément définitif de la glissière double à entretoises
« PERFORMANCE 13 »**

NOR : *EQUS0010064C*

Date d'application : 18 avril 2000.

Texte source : circulaire n° 94-31 du 28 mars 1994.

Texte abrogé : circulaire n° 94-31 du 28 mars 1994.

Texte modifié : circulaire n° 94-31 du 28 mars 1994.

Mots clés : dispositif de retenue.

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets (directions départementales de l'équipement).

Par circulaire n° 94-31 du 28 mars 1994, je vous informais de l'agrément à titre expérimental de la glissière double à entretoises « PERFORMANCE 13 ».

Depuis cette date, environ 180 kilomètres de PERFORMANCE 13 ont été mis en service. Aucun défaut de fonctionnement n'ayant été signalé, l'agrément, délivré à titre expérimental, est transformé en agrément définitif.

Ce dispositif, ayant subi avec succès les essais de choc TB 11 et TB 32 définis dans la nouvelle norme européenne NF EN 1317 partie 2, est agréé dans les conditions suivantes :

- niveau de retenue : H 2 ;
- classe de sévérité : A ;
- largeur de fonctionnement : W 5.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire n° 94-31 du 28 mars 1994. L'annexe technique jointe à cette dernière reste applicable.

Pour le ministre et par
délégation :
*La directrice de la sécurité
et de la circulation routières,*
I. Massin